



**Arrêté Inter-Départemental N° 2013126-004 (Vaucluse)  
N° 2013126-0018 (Gard)**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques ( PPRT)  
autour de la société EURENCO ( établissement de Sorgues) sur les  
communes de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Sauveterre et  
Villeneuve lez Avignon.**

**AVIS du Commissaire Enquêteur**

## CHAPITRE I – CONCLUSIONS

### 1-1 LA PROCEDURE :

Le site d'EURENCO de Sorgues appartient à la liste prévue au IV de l'article L515-8 du code de l'environnement.

La procédure suit le décret N° 2005 – 1130 relatif aux plans de prévention des risques technologiques.

L'élaboration du plan de prévention des risques technologiques a été prescrite par :

- l'arrêté Interdépartemental N° SI2009-07-06-0030-PREF du 6 juillet 2009
- n° SI 2010-12-09-0020-DDPP (Vaucluse) et SI 2010343-0018 (Gard) du 9 décembre 2010
- les arrêtés interdépartementaux complémentaires n° 2012188-0001 (Vaucluse) et 20121188-0009 (Gard) du 6 juillet 2012.

Le plan de prévention des risques technologiques présenté à l'enquête publique comprend, comme le définit l'article L515-8 du code de l'environnement :

- 1 - Une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques.
- 2- Des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- 3- Un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
  - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement. ;
  - les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement et les servitudes instaurées par les articles L. 5111-1 à L. 5111-7 du code de la défense ;
  - l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption, de la mise en œuvre de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
  - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
  - l'échéancier de mise en œuvre des mesures prévues par le plan, conformément aux dispositions de l'article L. 515-18 du même code ;
- 4- Les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

### 1-2.-Les servitudes comportent, en tant que de besoin :

- La limitation ou l'interdiction du droit d'implanter des constructions ou des ouvrages et d'aménager des terrains de camping ou de stationnement de caravanes ;
- La subordination des autorisations de construire au respect de prescriptions techniques tendant à limiter le danger d'exposition aux explosions ou concernant l'isolation des bâtiments au regard des émanations toxiques ;
- La limitation des effectifs employés dans les installations industrielles et commerciales qui seraient créées ultérieurement.
- Les dispositions tiennent compte de la nature et de l'intensité des risques encourus et peuvent, dans un même périmètre, s'appliquer de façon modulée suivant les zones

les zones concernées. Elles ne peuvent contraindre à la démolition ou à l'abandon de constructions existantes édifiées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur avant l'institution des dites servitudes.

1-3- L'arrêté inter-départemental –N° 2013126-0004 (Vaucluse) – N°2013126-0018 (Gard) avait prévu le déroulement de l'enquête publique du : 10 juin 2013 au 10 juillet 2013

L'enquête publique s'est déroulée normalement.

Les textes législatifs et réglementaires en vigueur ont été respectés.

#### **1-4- OBJECTIFS DU PROJET**

L'établissement d'EURENCO implanté à Sorgues depuis 1915 sur un site de 204 hectares a des activités

- ✓ pour la Défense par fabrication de
- Explosifs granulaires
- Chargement de têtes militaires, de bombes et d'obus en explosifs composites
- Blocs réducteurs de trainée de culot d'obus
- ✓ Pour la chimie par fabrication
- D'additif pour diesel : nitrate d'Ethyl 2 Hexyle- N.E.H

L'objectif de ce Plan de Prévention des Risques Technologiques se décline par

- La maîtrise des risques à la source
- La maîtrise de l'urbanisation autour de l'établissement afin de limiter les effets d'accident dans l'établissement d'EURENCO pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu.

Pour répondre à cet objectif un Règlement, un Cahier de recommandations et une carte de zonage ont été présentés.

## **CHAPITRE 2 -AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Pour les motifs développés ci-dessus, le commissaire enquêteur Michelle ARCHIMBAUD donne un :

### **AVIS FAVORABLE**

**Au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) d'EURENCO sur les communes de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Sauveterre, Villeneuve lez Avignon.**

A Mondragon 30 juillet 2013



Michelle ARCHIMBAUD